



ATELIER NATIONAL DE REFLEXION SUR LE RETOUR DU GABON A L'ITIE COMMISSION 3 – CAPACITE DU GABON A METTRE EN ŒUVRE LA NOUVELLE NORME ITIE DE SIDNEY

Note conceptuelle et documentation pour la commission 3

- Mercredi 29 octobre 2014 ó 8h30 ó 12h30
- Modérateur : Secrétariat international de l'ITIE
- Rapporteurs : Commission Secrétariat et KPMG
- Réunion préparatoire prévue ó Modérateur, rapporteurs et quelques participants ressources

I. Historique

L'État Gabonais avait adhéré très tôt à l'ITIE, en 2004. Le groupe de travail, puis le groupe d'intérêt (GI), ont été mis en place et le Gabon a publié son premier rapport dès décembre 2005 et son deuxième rapport en mars 2008. En septembre 2007, le Gabon accéda au statut de « candidat ». Néanmoins, aucun autre rapport ne fut publié entre mars 2008 et octobre 2012, soit une période exceptionnellement longue de 4,5 années sans données ITIE disponibles. En octobre 2010, à la conférence ITIE de Dar es Salam, le Gabon fut déclaré « proche de la conformité » à l'issue de la publication du premier rapport de validation, l'absence de données publiées ayant joué en défaveur du Gabon. Avec le standard ITIE 2011, un pays devait être validé au cours des 2,5 années suivant son statut de candidat. Le Gabon bénéficia d'un délai supplémentaire pour sa validation. La deuxième validation intervint en 2012, se concluant par un rapport discuté au quatrième trimestre et publié en décembre 2012. Les conclusions furent que, sur les 20 exigences de la norme de l'époque (Norme 2011), 7 exigences n'avaient pas été respectées, 11 l'avaient été, et 2 n'étaient pas applicables. Le Gabon fut ainsi radié de l'ITIE le 27 février 2013, à Oslo.

II. Contexte actuel

La Présidence et le gouvernement ont confié à Monsieur le Ministre en charge des Mines la mission d'engager une réflexion approfondie sur la faisabilité, les moyens et les conditions d'une nouvelle adhésion du Gabon à l'ITIE. L'administration en charge des Mines, avec le soutien du fonds DPL, a d'abord organisé un atelier de réflexion de deux jours en décembre 2013 « *Enjeux de l'ITIE pour l'industrie extractive ó cas du secteur minier* », qui a permis d'exposer les enjeux et intérêt de l'ITIE, de rappeler les exigences actuelles de la norme de Sidney, de réfléchir aux 7 exigences non remplies en 2012 et d'en tirer des recommandations pour l'avenir. Des représentants de l'administration en charge des mines, de la primature, des opérateurs miniers, des bailleurs, de la société civile, et du groupe d'intérêt ITIE Gabon, ont été largement consultés durant l'atelier, et postérieurement. Leurs contributions et

recommandations ont été intégrées au rapport, lequel a été relu par ces parties, et a reçu l'approbation du comité de suivi du DPL et du Ministre en charge des Mines. Le rapport de recommandations de cet atelier a permis d'ébaucher un plan de redémarrage sur une période de 12 à 18 mois.

L'objectif du présent atelier « ITIE 2 » est de consulter largement sur (i) le plan de redémarrage envisagé, et (ii) les quatre thèmes majeurs tels qu'ils ressortent du rapport de recommandations ó ces quatre thèmes font l'objet des quatre commissions du présent atelier.

III. Problématique

Le rapport (KPMG) issu de l'atelier de décembre 2013 (fourni en annexe à cette note) expose les enjeux de la bonne application des Exigences ITIE au GABON.

3.1. Problématique générale

En 2013, l'ITIE a mis en place un Standard plus complet que les anciennes 20 exigences qui dataient de 2011. Ce standard, appelé « La Norme ITIE » a introduit des obligations nouvelles, qui étendent notamment le champ des publications et de la divulgation des données extractives. Les Exigences sont désormais regroupées sous 7 chapitres.

Le GABON, durant sa phase d'adhésion, devra conduire les réflexions et surtout les réformes nécessaires pour mettre en òuvre, avec succès, l'ensemble des 7 chapitres des Exigences de Sidney.

- Un effort particulier sera porté sur le nouveau champ de publication et de divulgation (exemple : données sur les contrats ó données sur les entreprises publiques et leurs liens capitalistiques ó certification des données de l'Etat ó rôle de la cour des comptes, etc.)
- Un effort particulier sera porté également sur les exigences sur lesquelles le Gabon avait échoué en 2012 et sur les réformes nécessaires envisagées pour y remédier.

Les constats et recommandations émis lors de l'atelier de décembre 2013 sont exposés ci-dessous.

3.2. Problématique 1 - Le GABON a échoué sur 7 anciennes exigences en 2012 et devra engager des mesures de remédiation pour respecter à l'avenir ces exigences

➤ Exigence (1^{ère}) non validée en 2012 : Plan de travail

« *Un plan de travail entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de validation* ». Nouvelle exigence **1.4** (Ancienne Exigence 5)

○ Constat

Le rapport de validation et les consultations de l'atelier avaient relevé des retards dans la production, la validation et la publication du plan de travail, et émis des recommandations en matière d'objectifs mesurables, d'échéancier, d'évaluation des contraintes de capacité, de compte-rendu des actions menées vs. Actions programmées, de preuve des sources de financement fiables (voir conclusions de la commission 2)

○ Constat

Le plan de travail que le Gabon devra produire en application de la NEX 1.4 à l'issue de sa période d'adhésion et en support de son dossier de candidature est un document très conséquent. Il est recommandé de s'inspirer d'exemples récents, comme celui des EUA (USA) ó produit en annexe de cette note (USA candidacy application ó chapitre Exigence 1.4 et « *fully costed workplan 2014-2107* »)

○ Recommandations :

- (i) renforcer les TDR du GMP ITIE Gabon,

- (ii) mettre en place une sous-commission au sein des organes techniques qui sera dédiée à la confection du plan de travail, constituée de membres compétents
- (iii) se faire assister, si possible et finançable, d'un consultant spécialisé pour son élaboration, et sa documentation
- (iv) aboutir d'ici 10 à 12 mois (après adhésion officielle) à un plan de travail trisannuel pour la période 2015 à 2018 qui sera décliné en plan annuels.

➤ Exigences (2^{ème} et 3^{ème}) non validées en 2012 : Déclaration des entreprises

Un processus d'assurance crédible basé sur l'application des normes internationales (Nouvelle Exigence 5) et Informations contextuelles (Nouvelle Exigence 3)

Déclarations des entreprises fondées sur des comptes audités (ancienne Exigence 12) et Entreprises divulguant de façon complète tous les paiements significatifs (ancienne exigence 14)

○ Constats

le rapport de validation et les consultations de l'atelier avaient relevé que les compagnies n'avaient pas eu à produire de déclarations issues de comptes audités, que les déclarations n'étaient pas toutes accompagnées d'attestation de la part de leurs auditeurs ou de déclarations formelles de la direction, ces éléments d'assurance dont il est fait mention dans les exigences ITIE. Ces manquements venaient de TDR insuffisants fournis à l'administrateur indépendant chargé de collecter et réconcilier les données et émettre le rapport

○ Constat

Le champ de déclaration par les sociétés a par ailleurs été étendu par la Exigence 3 « informations contextuelles sur les industries extractives » (3.2. cadre légal + 3.4. régime fiscal + 3.5. données de production + 3.9 registre des licences + 3.11. propriété réelle + 3.12 contrats)

En résumé, le rapport (KPMG) recommande :

- de constituer une sous-commission spécifique au sein de l'organe technique ITIE Gabon pour travailler sur le sujet déclarations des entreprises extractives et des TDR de l'administrateur indépendant et de l'extension du champ de déclaration, avec des membres compétents en matière de normes comptables et normes d'audit internationales, et assistés si possible et si finançable par un expert ITIE et audit,
- de Consulter en amont les entreprises pour les sensibiliser puis les informer aux nouvelles exigences, notamment sous forme de séminaires,
- d'obtenir de toutes les entreprises leur adhésion (écrite) à joindre à leurs déclarations une attestation de leur auditeur, une déclaration de leur direction, et désigner des points focaux pour les travaux ITIE
- Processus à prévoir sur plusieurs mois à compter de l'adhésion officielle

➤ Exigences (4^{ème} et 5^{ème}) non validées en 2012 : Déclaration du gouvernement

« Informations contextuelles » (Exigence 3) et « Divulgence complète des revenus de l'Etat issus des industries extractives » (Exigence 4).

Correspond à « Déclarations du gouvernement fondées sur des comptes audités conformément aux normes internationales » (ancienne exigence 13) et « Gouvernement divulguant de façon complète tous les revenus significatifs » (ancienne exigence 15)

○ Constat

le rapport de validation et les consultations de l'atelier avaient relevé que les administrations n'avaient pas produit de déclarations formelles de hauts

responsables sur la fiabilité des données, qu'aucun processus d'audit des comptes publics ne venait fiabiliser les déclarations ITIE, que certains revenus fiscaux manquaient (RS, droits fixes miniers et PID non prévus dans les formulaires de 2007 et 2008). Ces manquements venaient en partie de TDR insuffisants fournis à l'administrateur indépendant chargé de collecter et réconcilier les données et émettre le rapport.

- Constat
La cour des comptes du Gabon semble assez avancée en matière de normes internationales de contrôle (ISSAI et IPSAS) et d'appartenance au réseau des institutions suprêmes d'audit (AFRISAI) notamment, et devrait pouvoir jouer un rôle dans la certification des comptes pour l'ITIE.
- Constat
Le champ de déclaration par le gouvernement a par ailleurs été étendu par la Exigence 3 « *informations contextuelles sur les industries extractives* » (3.6. participations de l'Etat dans les IE génère des revenus significatifs pour l'Etat + 3.8. informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses + 3.9 registre des licences + 3.10. octroi des licences + 3.11 propriété réelle + 3.12. publication des contrats)

En résumé, le rapport (KPMG) recommande :

- de constituer une sous-commission spécifique au sein de l'organe technique ITIE Gabon pour travailler sur le sujet déclarations des administrations, sur le rôle accru de la Cour des Comptes dans l'audit et la certification de leurs déclarations, de faire le point sur le rapprochement des normes comptables publiques au Gabon avec les normes internationales, des normes de contrôle de la Cour des Comptes avec les normes internationales d'audit public, et des TDR de l'administrateur indépendant et de l'extension du champ de déclaration, avec des membres compétents en matière de normes comptables et normes d'audit internationales, et assistés si possible et si finançable par un expert ITIE et audit,
- de consulter en amont les administrations et les entreprises publiques (SEM, GOC, FGIS) et la cour des comptes et les ministères en charge de la comptabilité publique et du contrôle pour les sensibiliser puis les informer aux nouvelles exigences, notamment sous forme de séminaires,
- de travailler avec la Cour des comptes à faire le point sur les normes internationales
- de prévoir un processus à compter de l'adhésion officielle

➤ Exigences (6^{ème} et 7^{ème}) non validées en 2012

« Rapports ITIE exhaustifs, divulgation complète des revenus de l'Etat, divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières » (Exigence 4) et « Rapport ITIE compréhensibles, activement promus, accessibles au public et contribuant au débat public » (Exigence 6).

Correspond aux anciennes exigences 17 « Le rapport ITIE doit être complet et analyser tous les écarts et les expliquer si possible et formuler des recommandations pour y remédier » et exigence 18 « Le rapport doit être compréhensible, rendu accessible au public d'une façon qui favorise les débats autour de ses conclusions »

- Constat
Le rapport de validation et les consultations de l'atelier avaient relevé que les écarts identifiés entre les chiffres des administrations et ceux des entreprises n'avaient pas été analysés. Ces écarts sont chiffrés à 20% en 2007, 17% en 2008, 2% en 2009 et 2% en 2010. Ces manquements venaient, là encore, (i) pour partie de TDR insuffisants fournis à l'administrateur indépendant et (ii) pour partie de

l'insuffisance de détail é par nature de recette et par contribuable - dans les déclarations du Trésor.

En résumé, le rapport (KPMG) recommande

- que la même commission en charge des déclarations des entreprises é ou celle en charge des déclarations des administrations é puisse travailler à l'avance sur les TDR de l'administrateur indépendant.

- Le GABON devra pouvoir démontrer et documenter les progrès accomplis sur les 7 anciennes exigences non remplies en 2012.

Nouvelle Exigence 7 « *le GMP prend des mesures pour agir en fonction des enseignements tirés et évaluer les résultats* »

le rapport (KPMG) recommande de constituer une sous-commission spécifique qui sera chargée de documenter précisément les mesures correctrices conduites par le GMP ITIE du Gabon et l'administration gabonaise pour remédier aux 7 exigences non remplies en 2012. Un dossier documenté répondant point par point par des réformes et mesures correctrices proposées en déjà engagées pourra être confectionné et remis avec le dossier de candidature

3.3. Le GABON devrait identifier, évaluer puis engager les actions nécessaires pour mettre en application les nouvelles exigences qui étendent le champ des publications et de la divulgation.

Le rapport (KPMG) de recommandations fait ressortir les (3) points suivants :

- Evaluation :
Recenser les exigences de Sidney qui introduisent un champ nouveau, évaluer l'incidence pour le Gabon, recenser les entités privées et publiques concernées ainsi que les types de revenus, de transactions et d'actifs concernés, discuter avec le Secrétariat de l'ITIE des marges de manœuvre en termes de champ d'application et de délai de mise en œuvre, consulter les entités publiques (administrations, agences et sociétés nationales) et privées (opérateurs) sur leur vue pour la mise en application de ces nouvelles normes.
- Responsabilités
Un groupe de travail spécifique pourrait être mis en place pour établir le programme et le calendrier de mise en œuvre de ces nouvelles normes é et en suivre le déroulement
Forme proposée = sous-commission rattachée à l'organe technique ITIE
- Constat : extension du champ de publication et de dissémination avec la norme de Sidney
 - Champ 1 - Le champ de déclaration par les sociétés a été étendu :

Par l'Exigence 3 « *informations contextuelles sur les industries extractives* »

Nouveautés introduites :

- Exigence 3.5. « *Données de production et valeur des exportations* »
- Exigence 3.11. « *Propriété réelle : demander aux entreprises participant au processus ITIE de fournir ces informations (propriétaire réel des sociétés)* »
- Exigence 3.12 « *contrats : é encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation. Le rapport ITIE doit donner un aperçu des contrats et indiquer l'endroit où ils sont*

publiés » - Consulter à ce propos la Note Guidance 7 « *Transparence des contrats* » (voir documentation jointe)

Par l'Exigence 4 « *Divulgation complète des revenus de l'État et paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, minières et gazières* » -

Nouveautés introduites :

- Exigence 4.1.d. « *Fournitures d'infrastructure et accords de troc* » - ces transactions génèrent des dépenses pour les entreprises et des revenus fiscaux ou parafiscaux pour l'État
- Exigence 4.1.e. « *Dépenses sociales* » - ces transactions génèrent des dépenses pour les entreprises et des revenus fiscaux ou parafiscaux pour l'État, les collectivités ou les communautés
- Exigence 4.1.f. « *Revenus provenant du transport de pétrole, gaz ou minéraux* »

Les Guidances (ou notes techniques d'orientation) suivantes devront être consultées pour mise en application:

- Guidance 10 « *Déclarations infranationales* »
- Guidance 15 : « *Accord sur les fournitures d'infrastructures et accord de troc* »
- Guidance 16 : « *Revenus de transport* »
- Guidance 17 : « *Dépenses sociales* »
- Guidance 18 : « *Participations de sociétés nationales* »

○ Champ 2 - Le champ de déclaration par les autorités a été étendu :

Par l'Exigence 3 « *Informations contextuelles sur les industries extractives* » -

Nouveautés introduites :

- Exigence 3.2. « *Cadre légal* » et « *régime fiscal* »
- Exigence 3.5. « *Données de production et valeur des exportations* »
- Exigence 3.6 *Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives (IE) génère des paiements de revenus significatifs, le rapport ITIE doit inclure :*
 - ✓ Une explication des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État (EE), les règles régissant les transferts de fonds entre l'EE et l'État lui-même,
 - ✓ La divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi-fiscales,
 - ✓ La divulgation par le gouvernement ou les EE de leur niveau de propriété réelle dans les entreprises minières ; ces informations devront contenir les détails relatifs aux termes de leur participation au capital, leur responsabilité en matière de dépenses, et
 - ✓ Un exemple illustratif est donné dans la documentation
- Exigence 3.9 « *registre des licences dont les informations sont mentionnées dans le rapport ITIE* » et Exigence 3.10 « *divulguer les informations relatives aux attributions et transfert de licences* » - Consulter à ce propos les Notes Guidance 3 et 4 « *Registre des licences* » et octroi des licences » (voir documentation jointe)

- Exigence 3.11. « Propriété réelle : demander aux entreprises participant au processus ITIE de fournir ces informations (propriétaire réel des sociétés) ». Le gouvernement et les entreprises d'Etat divulguent leur niveau de propriété réelle dans les entreprises pétrolières, gazières et minières. Donc GoC, SEM, FGIS etc.
- Exigence 3.12 « contrats : encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation. Le rapport ITIE doit donner un aperçu des contrats et indiquer l'endroit où ils sont publiés » - Consulter à ce propos la Note Guidance 7 « Transparence des contrats » (voir documentation jointe)

Par l'Exigence 4 « *Divulgation complète des revenus de l'Etat et paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, minières et gazières* »

En détail :

- Exigence 4.1.c. « *Revenus des ventes des parts de production de l'Etat ou autres revenus perçus en nature* »
- Exigence 4.1.d. « *Fournitures d'infrastructure et accords de troc* »
- Exigence 4.1.e. « *Dépenses sociales* »
- Exigence 4.1.f. « *Revenus provenant du transport de pétrole, gaz ou minéraux* »
- Exigence 4.2. « *Définition des entités d'Etat tenues de faire une déclaration*
4.2.a. *Le rapport ITIE doit inclure une réconciliation des revenus gouvernementaux et des paiements des entreprises y compris reçus des entreprises d'Etat (EE)*

4.2.c *EE : le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'Etat en incluant les paiements significatifs qu'elles reçoivent des entreprises pétrolières gazières et minières et les transferts des autres EE et d'autres entités de l'Etat*

Nota Bene - Le Secrétariat international de l'ITIE a émis une note explicative sur ces publications requises par l'Exigence 4.2 et proposé en exemple illustratif le cas du Congo qui publie de façon trimestrielle sur le site internet du Ministère un rapport sur les recettes pétrolières encaissées par l'Etat et sa société nationale la SNPC. La note ITIE et le rapport du Congo sont fournis aux membres de la commission à titre de best practice et pour la réflexion sur les nouveautés induites par l'Exigence 4.

IV. Champ des travaux attendus de la commission

- Discussion sur les bénéfices attendus au Gabon, d'un retour à l'ITIE, en matière de transparence des recettes extractives et de gouvernance dans le secteur extractif
- Discussion sur chacune des exigences énumérées ci-dessus : volonté de chaque partie ITIE (gouvernement, société civile et l'ensemble des entreprises extractive) d'appliquer ces exigences, sous quel délai, éventuellement sous quelles limites et réserves
- Discussions sur la capacité institutionnelle et technique) appliquer chacune de ces exigences, notamment celles qui incombent au gouvernement.

- Discussion sur les enjeux de la publication des contrats extractifs, de la divulgation des permis, des conditions d'attribution des permis, au niveau Mines et au niveau Pétrole ó opinion des Ministères concernés, des opérateurs concernés (et de l'UMIGA et de l'UPEGA notamment)
- Discussion sur les enjeux de la publication des liens financiers entre l'État, les sociétés nationales (GOC, SEM, CDC, etc.)
- Discussion avec le Secrétariat ITIE sur l'étendue des mesures à mettre en œuvre et leur chronologie (exemple : Exigence 3.12 « *les pays sont encouragés à divulguer les contrats et licences* » ce qui veut dire qu'ils ne sont pas obligés dès la première année ?) et réformes nécessaires pour mettre en œuvre les nouveautés introduites par les Exigence. Une mise en place progressive est-elle envisageable ?
- Discussion sur l'accroissement des opérateurs pétroliers et miniers au Gabon, notamment ceux non cotés, et les moyens du gouvernement à les obliger à déclarer et faire certifier par leurs auditeurs
- Exposé et discussions sur la fiabilité de la cour des comptes du Gabon, des normes qu'elle applique, et opportunité de lui faire jouer un rôle accru dans la certification des revenus extractifs de l'État Gabonais
- Echanges sur l'engagement des parties prenantes à mettre en œuvre la nouvelle norme : Ministère du Pétrole, Ministère des Mines, opérateurs Miniers (et UMIGA), opérateurs Pétroliers (et UPEGA), GOC, SEM, FGIS, CDC, mais aussi DGH et DGMG (informations issues des rapports d'activité par exemple, etc.

V. Recommandations et livrables attendus de la commission

- Lister les réformes prioritaires identifiées pour mettre en œuvre les 7 exigences ITIE
- Engagement (potentiel) de l'État à mettre en œuvre ces nouvelles exigences
- Engagement (potentiel) des opérateurs à mettre en œuvre ces nouvelles exigences
- En synthèse : avis du secrétariat ITIE à l'issue de cette commission
- En synthèse : avis objectif et détaillé de chacune des parties prenantes sur leur volonté et capacité à mettre en place l'EITI suivant la nouvelle norme de Sydney :
 - Ministère du Pétrole et Ministère des Mines,
 - Opérateurs Miniers (et UMIGA), et opérateurs Pétroliers (et UPEGA),
 - Sociétés nationales et entités publiques : GOC, SEM, FGIS, CDC
- Il est attendu de la commission un minimum de 10 recommandations fortes
- En synthèse : proposition de plan d'actions consolidé et chronogramme sur les 12 à 18 mois à venir ó Estimation des moyens à mettre en œuvre et estimation des coûts correspondants, notamment en référence à des comparatifs que le Secrétariat ITIE pourrait fournir

VI. Documentation proposée en support

Documentation générale ITIE : Doc 1

- ❑ Doc 1. A : La norme ITIE
- ❑ Doc 1.B : ITIE Guidance
 - Note explicative sur les déclarations relatives aux entreprises d'État (EE) illustrant l'Exigence 3.6 et l'Exigence 4.2.
 - Exemple du rapport trimestriel publié sur le site du Ministère de l'Économie du Congo et relatif aux réconciliations trimestrielles des recettes de l'État et de la société nationale SNPC : réconciliation de la fiscalité versée, des quantités commercialisées par la SNPC et des quantités livrées à la raffinerie (CORAF).
 - Guidance 3 et 4 « Registre des licences » et « octroi des licences »
 - Guidance 7 « Transparence des contrats »
 - Guidance 10 « Déclarations infranationales »
 - Guidance 15 : « Accord sur les fournitures d'infrastructures et accord de troc »
 - Guidance 16 : « Revenus de transport »
 - Guidance 17 : « Dépenses sociales »
 - Guidance 18 : « Participations de sociétés nationales »

Documentation spécifique au Gabon : Doc 2

- ❑ Doc 2.A. Rapport (KPMG) de recommandations sur « Enjeux de l'ITIE pour l'industrie extractive ó cas du secteur minier » - Avril 2014
- ❑ Doc 2.B. Proposition de plan de redémarrage du Gabon et calendrier ó Etablis à l'issue du séminaire ITIE de décembre 2013
- ❑ Doc 3.C. Liste des sous-commissions techniques proposées pour l'organe technique en phase d'adhésion

VII. Glossaire et rappel documentaire:

- **Le Standard ITIE** (ou norme ITIE de Sidney) est la source de référence pour la mise en place de l'ITIE. Elle devient une norme à part entière en termes de transparence. Cette norme a été divulguée lors de la Global Conférence de Sidney en mai 2013 après de amples consultations. Elle est constituée de 4 chapitres
Pour le présent atelier, les notes conceptuelles se sont référées aux Exigences, Guidances et Exemples Illustratifs les plus pertinents pour un pays en phase de future adhésion.
 - Chapitre 1 ó les 12 principes ITIE
 - Chapitre 2 - les 7 nouvelles exigences (qui remplacent et complètent les anciennes 20 exigences de l'ancienne norme ITIE de 2011). L'ITIE exige
 1. **Un suivi rapproché par le Groupe multipartite. (NEx 1)**
 2. **La publication régulière et ponctuelle de rapports ITIE. (NEx 2)**
 3. **Des rapports ITIE contenant des informations contextuelles sur les industries Extractives. (NEx 3)**
 4. **La publication de rapports ITIE exhaustifs incluant la divulgation gouvernementale complète des revenus issus des industries extractives ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières. (NEx 4)**
 5. **Un processus d'assurance crédible basé sur l'application de normes internationales. (NEx 5)**
 6. **Des rapports ITIE compréhensibles, activement promus, accessibles au public et contribuant au débat public. (NEx 6)**
 7. **Que le Groupe multipartite prenne des mesures pour agir en fonction des enseignements tirés et évaluer les résultats et l'impact de la mise en É uvre de l'ITIE. (NEx 7)**

- Annexes aux nouvelles exigences : Comme les autres normes internationales, (exemple ó normes comptables), cette norme est accompagnée de notes d'orientation (Guidances) au nombre de 18 actuellement:

Note guidance 1 : Comment devenir un pays « candidat » ITIE

Note guidance 2 : Elaboration du plan d'actions ITIE basé sur les résultats

Note guidance exemples pays : Etude de faisabilité et étendue (scope)

Note guidance 3 : Registre des licences

Note guidance 4 : Octroi des licences

Note guidance 5 : Rapport annuel d'activité

Note guidance 6 : Termes de référence É Délimitation du périmètre du rapport ITIE

Note guidance 7 : Transparence des contrats

Note guidance 8 : Suivi exercé par le GMP sur le cycle de déclaration ITIE

Note guidance 9 : Liste des vérifications suggérées pour délimiter le périmètre des déclarations ITIE

Note guidance 10 : Déclarations infranationales

Note guidance 11 : Confidentialité des informations relatives aux contribuables fiscaux

Note guidance 12 : Rapport ITIE de synthèse

Note guidance 13 :

Note guidance 14 : Mise en place et gouvernance des GMP

Note guidance 15 : Accord sur les fournitures d'infrastructures et accord de troc

Note guidance 16 : Revenus de transport

Note guidance 17 : Dépenses sociales

Note guidance 18 : Participations de sociétés nationales

- Chapitre 3 ó le guide de validation
- Chapitre 4 ó le protocole de participation de la société civile

Glossaire :

MSG ó GMP - GI : Multistakeholder group ó Groupe multipartite ó Composé des représentants de la société civile, du gouvernement et des entreprises

Exigence ó Les 7 « nouvelle Exigence » font partie de la Norme de Sidney (norme 2013)

ITIE Guidance : note technique d'orientation

TDR ó termes de référence

SEM ó société équatoriale des mines (société nationale)

GOC ó Gabon Oil Company

CDC ó caisse des dépôts et consignations

FGIS ó Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques

UPEGA ó Union Pétrolière du Gabon

UMIGA ó Union Minière du Gabon

PAD ó partenaires au développement